

mis à telle réunion. Autrement il pourra se faire que ce prêt soit soumis à l'adoption du bureau lors d'une réunion régulière, hors la connaissance des directeurs qui pourraient ne pas y assister. Dans le cas contraire et en supposant que ces derniers soient avertis de la nature de la transaction à discuter ou à amorcer seulement, il y aurait plus d'empressement de leur part à se rendre à la convocation. J'ai entretenu M. Coote de l'affaire hier soir et il m'est resté qu'il s'est efforcé de rédiger un amendement comportant l'envoi d'avis de réunion pour discuter les prêts de la nature de ceux auxquels nous faisons allusion.

L'hon. M. FIELDING: Les directeurs doivent assister à ces réunions, en tout état de cause.

M. GOOD: Je me demande si la chose est insérée dans l'amendement.

M. MITCHELL: L'amendement dit: "toutes réunions spécialement convoquées à cette fin".

M. COOTE: Nombre de directeurs ne font pas élection de domicile au siège social de la banque; or ces gens resteraient absolument ignorants de tout prêt de cette nature sans la convocation.

L'hon. M. FIELDING: L'amendement dit: "réunion régulière ou réunion spécialement convoquée à cette fin".

Le PRÉSIDENT: Il me semble que l'on devrait autoriser les banques à transiger toutes sortes d'opérations aux réunions régulières. Avec l'assentiment de M. Coote, je vais laisser son amendement céder le pas à la proposition de M. Fielding.

M. GOOD: Pour moi, je vois le terme "convoquée spécialement à cette fin" applicable à une réunion spéciale. En appliquant ce terme à une réunion régulière, toute opposition tombe par elle-même.

Le PRÉSIDENT: On peut avoir une réunion chaque jour.

M. RYCKMAN: Avant la consécration de cette clause par son adoption, je désirerais dire ceci au ministre: supposons que, relativement à la nouvelle émission d'obligations du Gouvernement—c'est pure supposition—la Canada Life Insurance Company désire acquérir pour \$2,000,000 de ces obligations. Or mettons que les banquiers de cette institution soient la Banque de la Nouvelle-Ecosse (ce qui, d'ailleurs, est la vérité), si cette compagnie d'assurance demande à la banque de garder les \$2,000,000 d'obligations du Gouvernement déjà en mains, en y ajoutant les \$2,000,000 acquis de fraîche date, l'affaire ne pourrait se bâcler sans convocation des directeurs en réunion spéciale.

L'hon. M. FIELDING: L'assemblée des directeurs donnerait son assentiment immédiat sans donner lieu à discussion.

M. RYCKMAN: Tout le monde sait qu'il se rencontre des transactions importantes d'un caractère absolument dénué de toute obscurité et comportant les garanties financières les plus sûres qui doivent toutefois s'effectuer avec la plus grande diligence.

L'hon. M. FIELDING: L'affaire peut se bâcler à la réunion régulière. Je me demande où se trouve la nécessité de convocation pour chaque assemblée régulière à laquelle se transigent les affaires de routine.

M. RYCKMAN: Certaines banques réunissent leurs directeurs une fois par semaine.

Le PRÉSIDENT: M. Ryckman s'oppose absolument au principe de la convocation.

M. RYCKMAN: C'est vrai, et parce que j'y vois plus de mal que de bien. En tous cas, certaines banques se réunissent une fois par semaine et il est parfois trop long d'attendre une semaine pour décider une transaction.

L'hon. M. FIELDING: Je n'y vois pas personnellement beaucoup de bien,